



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 90, f, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/390)]

#### **63/77. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

*Se félicitant* du transfert du Centre régional de New York à Katmandou, conformément à la résolution 62/52 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2007,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> dans lequel celui-ci se déclare persuadé que lorsqu'il aura établi un partenariat solide avec les États de la région de l'Asie et du Pacifique et d'autres parties intéressées, le Centre sera le chef de file, à l'échelon régional, de l'action menée sous l'égide des Nations Unies pour le désarmement et la non-prolifération,

*Sachant gré* au Centre régional d'avoir largement contribué à promouvoir l'adoption de mesures de renforcement de la confiance en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment les conférences qui se sont tenues à Sapporo (Japon) du 27 au 29 août 2007 et à Séoul du 5 au 7 décembre 2007,

*Préoccupée* par le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci indique que le Centre régional a un besoin urgent de fonds pour financer ses activités de base et notamment rémunérer ses effectifs et mener ses opérations, afin de pouvoir poursuivre ses travaux et répondre aux demandes d'assistance technique des pays de la région<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> A/63/178.

<sup>2</sup> Ibid., par. 25.

*Exprimant sa reconnaissance* au Népal de s'être acquitté en temps voulu de ses engagements financiers dans le cadre du transfert du Centre régional,

1. *Se félicite* du transfert de New York à Katmandou du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, et de son ouverture le 18 août 2008 ;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier qui ont permis l'ouverture des nouveaux bureaux du Centre régional à Katmandou ;

3. *Remercie également* le Secrétaire général et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fait les préparatifs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement matériel du Centre régional à Katmandou ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activité du Centre et en faciliter l'exécution ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que le Centre régional puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, l'appui dont il a besoin pour améliorer son fonctionnement et ses résultats en attendant l'approbation du budget ordinaire ;

7. *Réaffirme son appui énergique* au rôle joué par le Centre régional dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

8. *Souligne* l'importance du « processus de Katmandou » pour généraliser la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

*61<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2008*